

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif au projet d'aménagement foncier et au programme de travaux connexes de la commune de JEANMENIL

Les propriétaires fonciers des communes de JEANMENIL, AUTREY, BRU, SAINT-BENOIT-LA CHIPOTTE ET RAMBERVILLERS sont informés que la commission communale d'aménagement de la commune de JEANMENIL a décidé dans sa séance du 18 janvier 2018 de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Par arrêté du 15 février 2018, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**Du 4 mai au 5 juin 2018 avant 16h00**

Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude d'Impact et l'Avis de l'Autorité Environnementale, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ainsi que sur support papier et informatique en mairie de JEANMENIL, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Lundi** de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 - **excepté le lundi 7 mai 2018**
- **Mardi** de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - **excepté le mercredi 9 mai 2018**
- **Mercredi** de 8h00 à 12h00
- **Jeudi** de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- **Vendredi** de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Madame Adeline COLIN, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

**Madame Adeline COLIN se tiendra en mairie de JEANMENIL les samedis 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et 2 juin 2018 de 14h30 à 18h30 ainsi que le mardi 5 juin 2018 de 15h00 à 16h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.**

**Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de JEANMENIL ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [jeanmenil.projet@vosges.fr](mailto:jeanmenil.projet@vosges.fr) avant 16h00 le 5 juin 2018.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de JEANMENIL, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

Suite à l'examen des réclamations, les décisions prises par la commission communale seront portées à la connaissance des propriétaires qui disposeront alors d'un délai d'un mois pour se pourvoir devant la commission départementale d'aménagement foncier.

**Important :** les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier seront transférés sur les nouvelles parcelles conformément aux articles L 123-13 à L 123-15 du Code Rural.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil Départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil Départemental



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

*DAT / SAF*

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88